

## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Eau

Guichet Unique

Monsieur le Directeur  
Autoroutes du Sud de la France  
Echangeur n° 5- Bayonne Sud  
CS 70107  
Route de Maignon

64600 ANGLET Cedex

Dossier suivi par :  
Valérie MICHEL

Mél : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19  
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **A63 - Biarritz-Biarritz - Création de traversée cours d'eau Ur Chabaleta sur la commune d' URRUGNE**  
**Accord travaux**

Réf. : 64-2021-00055  
SC - LET210349

Pau, le 17 mars 2021

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 12 mars 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**A63 - Biarritz-Biarritz - Création de traversée cours d'eau Ur Chabaleta  
sur la commune d' URRUGNE**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2021-00055**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Conformément aux articles 5 et 10 de l'arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007, le service de police de l'eau (UPEPB) devra être informé au moins 15 jours avant de la date de démarrage des travaux puis être destinataire d'un compte-rendu des travaux.

Le pétitionnaire devra respecter les engagements du dossier sur la gestion des crues au niveau de ce chantier.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service Eau,



Juliette Friedling

Copie : UTMA - OFB

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.